

AD 27/24

LIMITE

CONF-ME 13

DOCUMENT D'ADHÉSION

Objet: POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE
– Chapitre 10: Société de l'information et médias

POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Chapitre de négociation 10: Société de l'information et médias

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec le Monténégro (AD 23/12 CONF-ME 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation approuvés par la conférence d'adhésion, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par l'une ou l'autre des parties sur un chapitre des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords, même partiels, intervenus dans le courant des négociations sur des chapitres devant être examinés successivement ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé;

ainsi que des critères fixés aux points 24, 28, 41 et 44 du cadre de négociation.

L'UE encourage le Monténégro à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'UE, notant que des éléments supplémentaires s'ajoutant à l'acquis pourraient entrer en vigueur avant l'adhésion, afin d'en assurer la mise en œuvre et l'application effectives et d'élaborer, avant l'adhésion, des politiques et des instruments aussi proches que possible de ceux de l'UE.

L'UE note que le Monténégro, dans sa position AD 11/13 (CONF-ME 9) et son addendum AD 11/13 ADD 1 (CONF-ME 9), accepte l'acquis au titre du chapitre 10, tel qu'il est en vigueur au 12 décembre 2024, et que ce pays déclare qu'il sera prêt à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

Stratégie générale

L'UE prend note du bon niveau de préparation du Monténégro dans le domaine de la société de l'information et des médias.

En ce qui concerne les documents stratégiques pertinents, tels que le plan d'action 2024-2025 du Monténégro pour la stratégie de transformation numérique 2022-2026, ils sont alignés sur les objectifs du **programme d'action pour la décennie numérique**. L'UE se félicite de la volonté du Monténégro de poursuivre l'amélioration des infrastructures numériques, d'accroître l'habileté numérique et de promouvoir les services numériques.

L'UE note que le Monténégro a rejoint le **programme pour une Europe numérique**, à la suite de la signature de l'accord d'association au programme entre la Commission européenne et le Monténégro en juin 2023 lors du 2^e dialogue réglementaire avec les Balkans occidentaux. L'accord d'association est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Depuis lors, le Monténégro a participé avec succès aux appels à propositions dans le cadre du programme pour une Europe numérique.

Communications électroniques

L'UE prend note de l'adoption, le 10 octobre 2024, de la nouvelle **loi sur les communications électroniques**, qui s'aligne sur l'acquis au titre de la directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen (CCEE). Par cette loi, le Monténégro a procédé à des modifications législatives visant à renforcer l'indépendance de son autorité réglementaire nationale (ARN), l'Agence des communications électroniques et des services postaux (EKIP).

L'UE note que le Monténégro s'est doté de **capacités administratives** adéquates pour faire appliquer l'acquis dans le domaine des communications électroniques, mais elle l'encourage à poursuivre les recrutements en engageant du personnel supplémentaire pour pourvoir les postes restants. L'UE se félicite de la nomination des membres du conseil de l'EKIP en avril 2024.

L'autorité réglementaire peut ainsi reprendre ses travaux et ses fonctions normales, ce qui représente un pas dans la bonne direction pour obtenir des résultats probants en ce qui concerne l'indépendance de l'autorité de régulation des télécommunications. L'UE se félicite également des dispositions de l'article 232 de la nouvelle loi sur les communications électroniques, qui permettent aux membres de l'EKIP de poursuivre leur mandat actuel jusqu'à son expiration. La continuité et la stabilité des travaux et des activités de l'EKIP s'en trouvent garanties. L'UE note que des procédures sont actuellement engagées pour nommer le directeur de l'EKIP. Elle salue l'engagement pris en faveur d'un renforcement continu des capacités administratives de l'EKIP. L'UE note qu'il est prévu de procéder à des recrutements supplémentaires pour l'agence en 2025, et qu'il serait notamment possible d'engager des experts spécialisés.

En outre, l'UE se félicite des garanties supplémentaires que prévoit la loi sur les communications électroniques pour préserver l'**indépendance de l'autorité de régulation**. La loi établit des procédures claires pour la nomination et la révocation des membres du conseil ainsi que du directeur. L'UE se félicite que cette loi ait pour effet d'accorder à l'EKIP une autonomie totale dans la gestion de son budget, en établissant des procédures claires de planification financière et d'établissement de rapports.

L'UE se félicite que, par la loi sur les communications électroniques adoptée en 2013 et modifiée en 2017, 2019 et 2024, le Monténégro se soit aligné sur la directive 2002/20/CE relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (**directive "autorisation"**), comme demandé dans le document AD 9/14 CONF-ME 5. L'UE salue en outre les modifications apportées à la loi sur les communications électroniques en 2017 et 2024, qui ont supprimé l'obligation pour l'ARN de transférer les recettes excédentaires au budget de l'État, comme demandé dans le document AD 9/14 CONF-ME 5. L'UE note que l'article 201 de la loi récemment adoptée prévoit que lorsque les recettes de l'EKIP dépassent ses dépenses, les recettes excédentaires sont affectées à un compte spécial de l'EKIP, et que ces fonds soient utilisés pour mener à bien les activités prescrites par la loi au cours de l'année civile suivante. L'UE se félicite que le cadre de gestion des fréquences au Monténégro soit aligné sur la directive (UE) 2018/1972.

Compte tenu de ce qui précède, l'UE estime que le Monténégro a **satisfait aux exigences relatives aux communications électroniques des premier et deuxième critères de clôture** énoncés dans la position commune de l'UE (AD 9/14 CONF-ME 5).

L'UE se félicite que le Monténégro continue de progresser dans l'alignement sur l'acquis de l'UE au titre du chapitre 10 dans le domaine des communications électroniques. Plus précisément:

L'UE note que le Monténégro participe en qualité d'observateur à l'**Organe des régulateurs européens des communications électroniques** (ORECE) depuis 2011 et qu'un nouvel accord a été signé avec l'ORECE le 9 juin 2023. L'UE note également que, depuis juin 2023, l'ARN du Monténégro, l'EKIP, est devenue membre, avec le statut d'observateur, du groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique.

L'UE note que la loi sur l'utilisation d'infrastructures physiques pour le déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, qui est globalement alignée sur la directive 2014/61/UE relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit (**directive sur la réduction du coût du haut débit**), a été adoptée en décembre 2021. L'UE encourage le Monténégro à poursuivre l'élaboration, dans le cadre du droit dérivé, de procédures pour l'utilisation des infrastructures physiques.

L'UE se félicite de la finalisation de la proposition de plan national 2025-2029 pour le développement des réseaux d'accès à l'internet à haut débit au Monténégro. Ce **plan national pour le haut débit** est aligné sur le programme d'action pour la décennie numérique, et vise la couverture gigabit et 5G universelle d'ici à 2030. L'UE prend acte de l'intention du Monténégro d'adopter le plan national pour le haut débit d'ici la fin de 2024. L'UE souligne qu'il importe d'œuvrer à l'alignement sur le règlement (UE) 2024/1309 relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux gigabit de communications électroniques, modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant la directive 2014/61/UE (règlement sur les infrastructures gigabit).

L'UE se félicite qu'en août 2023, le Monténégro ait adopté une stratégie pour le développement des **réseaux de communications mobiles 5G** pour la période 2023-2027 et qu'il ait défini ses orientations stratégiques pour le développement du secteur des communications électroniques dans sa stratégie monténégrine de transformation numérique 2022-2026, qui a été adoptée en décembre 2021. Fin 2022, l'EKIP a mis aux enchères avec succès le spectre de fréquences 5G dans les bandes de 700 MHz et de 3600 MHz et l'a attribué à trois grands opérateurs. L'UE encourage le Monténégro à poursuivre son projet visant à activer la 5G dans chaque municipalité d'ici la fin de 2024, tout en assurant une couverture 5G à 50 % de la population d'ici à 2026. L'UE invite le Monténégro à s'aligner sur la boîte à outils de l'UE pour la sécurité des réseaux 5G et à la mettre en œuvre.

L'UE se félicite qu'un **bureau de compétences en matière de haut débit** (BCO) ait été créé au sein du ministère compétent; il s'agit du département de l'accès à l'internet à haut débit relevant de la direction des communications électroniques, des services postaux et du spectre radioélectrique. L'UE se félicite que le personnel du BCO participe régulièrement aux réunions organisées par le réseau des BCO de l'UE.

Services de la société de l'information

L'UE note que le Monténégro est globalement aligné sur l'acquis relatif aux services de la société de l'information.

En ce qui concerne les services de la société de l'information, l'UE prend note de l'évolution des **capacités administratives** rapportée par le Monténégro. L'UE note que le Monténégro dispose de capacités administratives suffisantes pour faire appliquer l'acquis dans le domaine des services de la société de l'information et encourage le Monténégro à mettre en œuvre son projet de recrutement visant à pourvoir les postes restants en engageant du personnel supplémentaire.

En ce qui concerne la cybersécurité, l'UE note que le Monténégro a renforcé son infrastructure de cybersécurité, qu'il a créé le centre gouvernemental de réponse aux incidents de sécurité informatique et en a renforcé les capacités, et qu'il a mis en place un portail en ligne de sensibilisation aux questions de cybersécurité. L'UE se félicite des mesures importantes prises par le Monténégro pour respecter les normes et exigences définies par l'UE en matière de cybersécurité.

L'UE encourage le Monténégro à adopter un nouveau plan d'action dans le cadre de sa stratégie de cybersécurité, en s'alignant sur les objectifs de l'UE. L'UE note que le Monténégro a adopté la loi sur la sécurité de l'information, qui vise à respecter la directive (UE) 2022/2555 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2). L'UE encourage le Monténégro à veiller dès que possible à s'aligner pleinement sur les dispositions restantes de la directive SRI 2.

L'UE salue les projets du Monténégro visant à mettre en place une agence pour la cybersécurité et à accroître ses capacités de cyberdéfense, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la société de l'information.

L'UE se félicite par ailleurs de la création de l'académie numérique. Il s'agit d'une plateforme en ligne performante, destinée à développer les compétences des fonctionnaires et des étudiants dans les domaines du numérique et du leadership, et à améliorer ainsi les capacités et les compétences en matière de transformation numérique dans le pays et mieux sensibiliser l'ensemble de la société au numérique.

L'UE ayant récemment adopté des règlements dans le domaine des services de la société de l'information, elle souligne qu'il importe de renforcer encore les capacités administratives du Monténégro pour mettre effectivement en œuvre le nouvel acquis dans le domaine de la société de l'information.

Compte tenu de ce qui précède, l'UE estime que le Monténégro a satisfait aux exigences relatives au volet services de la société de l'information du deuxième critère de clôture énoncé dans la position commune de l'UE (AD 9/14 CONF-ME 5).

L'UE se félicite que le Monténégro continue de progresser dans l'alignement sur l'acquis de l'UE au titre du chapitre 10 dans le domaine de la société de l'information:

En ce qui concerne les **données**, l'UE se félicite que le Monténégro se soit officiellement engagé à aligner totalement sa législation nationale sur la directive (UE) 2019/1024 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (directive sur les données ouvertes) d'ici décembre 2026. L'UE invite le Monténégro à aligner son cadre sur le règlement (UE) 2022/868 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données).

L'UE encourage le Monténégro à finaliser la nouvelle loi sur le libre accès à l'information. L'UE apprécie que les modifications apportées à la loi sur la protection des données à caractère personnel aient été alignées sur l'acquis pertinent ainsi que sur les documents et réglementations internationaux pertinents dans le domaine de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée. L'UE salue en outre les travaux du Monténégro relatifs à une nouvelle solution technologique conforme à l'ensemble des spécifications techniques et des normes de l'UE dans le domaine de l'ouverture des données en possession des autorités.

En ce qui concerne la **confiance dans le numérique**, l'UE note que la loi du Monténégro sur l'identification électronique et la signature électronique, adoptée en 2017, est totalement alignée sur le règlement (UE) n° 910/2014 (règlement eIDAS). L'UE accueille favorablement l'engagement du Monténégro à également aligner sa législation sur le nouveau cadre européen relatif à une identité numérique introduit par le règlement (UE) 2024/1183 (règlement eIDAS 2) en vigueur depuis mai 2024, comme l'exige le programme de réforme du Monténégro dans le cadre du plan de croissance pour les Balkans occidentaux 2025-2027. L'UE applaudit en outre à la mise en œuvre du nouveau système d'autorité de certification (AC).

En ce qui concerne l'**administration en ligne**, l'UE prend note de la version de 2019 de la loi sur l'administration en ligne ainsi que de la loi relative aux documents électroniques. L'UE se réjouit des travaux menés par le Monténégro en vue de mettre en place de nouvelles solutions technologiques pour le système de gestion électronique des documents (SGED) et la gestion des modalités de sessions électroniques du gouvernement. L'UE salue en outre les travaux visant à améliorer le système d'échange électronique de données entre les registres, qui a besoin d'être modernisé. L'UE se félicite également des travaux visant à lancer le nouveau portail de l'administration en ligne destiné aux citoyens et aux entreprises, qui devrait être mis en place d'ici la fin de 2024. L'UE apprécie en outre que le portail de paiement électronique soit devenu pleinement opérationnel en 2023, ce qui permet aux citoyens de payer des frais administratifs par voie électronique.

En ce qui concerne l'**interopérabilité**, l'UE note l'adoption du cadre national d'interopérabilité et son alignement sur le cadre d'interopérabilité européen de 2017. L'UE souligne qu'il importe de s'aligner sur la nouvelle législation en vigueur, notamment sur le règlement (UE) 2024/903 (règlement pour une Europe interopérable).

L'UE se réjouit que la loi sur le commerce électronique soit alignée sur la directive 2000/31/CE relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (directive sur le commerce électronique). L'UE accueille avec satisfaction les plans du Monténégro visant à s'aligner sur le règlement (UE) 2022/2065 (règlement sur les services numériques) et le règlement (UE) 2022/1925 (règlement sur les marchés numériques) dans le cadre de la nouvelle loi sur le **commerce électronique**. L'UE invite le Monténégro à accélérer son alignement sur le règlement sur les services numériques et le règlement sur les marchés numériques afin d'apporter de la prévisibilité au monde des affaires.

Politique audiovisuelle

En ce qui concerne les **services de médias audiovisuels**, le Monténégro a adopté, en juin 2024, un ensemble complet de mesures législatives visant à assurer l'alignement sur l'acquis de l'UE dans ce domaine, y compris en ce qui concerne les recommandations du Conseil de l'Europe sur les normes européennes.

L'UE constate que la législation du Monténégro est largement conforme à la directive 2010/13/UE "Services de médias audiovisuels" (directive SMA), telle que modifiée par la directive (UE) 2018/1808 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, compte tenu de l'évolution des réalités du marché. L'UE note que la législation sur les médias adoptée en juillet 2020 et modifiée en 2024 est alignée sur la directive SMA et introduit des garanties juridiques pertinentes contre les ingérences politiques au sein de l'organisme public national de radiodiffusion (RTCG) et de l'Agence des services de médias audiovisuels (AMU), anciennement connue sous le nom d'Agence de régulation des médias électroniques (AEM).

L'UE se félicite qu'avec l'adoption de la loi sur les services de médias audiovisuels, l'AMU se soit vu confier de nouveaux pouvoirs pour relever le défi de longue date de son efficacité à faire respecter le cadre réglementaire en tant qu'**organisme de régulation indépendant**. L'UE prend acte du fait que l'AMU dispose désormais d'instruments de sanction complets, y compris le pouvoir d'infliger des amendes en cas de violation de la loi, ainsi que de mesures renforcées pour la prévention des conflits d'intérêts et de l'incompatibilité des fonctions avec les questions politiques et le secteur réglementé. L'UE observe que le cadre juridique mis en place par la loi sur l'organisme public national de radiodiffusion adoptée en juin 2024 garantit un financement prévisible, durable et suffisant à la RTCG, ainsi que son indépendance.

L'UE encourage le Monténégro à poursuivre ses travaux d'alignement sur les dispositions du règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil, récemment adopté, établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (**règlement européen sur la liberté des médias**) en gardant à l'esprit le délai de mise en œuvre du règlement dans les États membres de l'UE. L'UE se félicite que le Monténégro ait l'intention de poursuivre dans cette voie.

L'UE prend note du fait qu'en octobre 2023, le Monténégro a adopté sa stratégie en matière de médias pour la période 2023-2027, accompagnée d'un plan d'action 2023-2024.

L'UE se réjouit qu'avec l'adoption de la loi sur les services de médias audiovisuels, la participation du Monténégro aux volets médiatique et intersectoriel du programme **Europe créative** ait été réactivée. L'UE constate de plus avec satisfaction que le cadre législatif du Monténégro relatif au patrimoine cinématographique est aligné sur l'acquis relevant du présent chapitre.

L'UE relève l'évolution de la **capacité administrative** que le Monténégro a signalée dans son rapport. L'UE note que les dispositions de la nouvelle loi sur les services de médias audiovisuels et celles de la loi sur les médias qui sont pertinentes pour la directive SMA semblent garantir une capacité administrative suffisante pour faire appliquer l'acquis dans le domaine des services de médias audiovisuels, y compris en ce qui concerne l'indépendance de l'autorité réglementaire. L'UE prend également acte de l'engagement pris par le Monténégro de veiller à ce que l'AMU dispose d'équipements et de personnel suffisants et à ce que le personnel soit dûment formé pour assurer la bonne mise en œuvre de la législation relative aux médias audiovisuels. L'AMU disposera donc d'une capacité administrative suffisante pour faire appliquer l'acquis dans le domaine des services de médias audiovisuels, y compris en ce qui concerne l'indépendance de l'autorité réglementaire.

Compte tenu des considérations qui précèdent, l'UE estime que le Monténégro a satisfait aux exigences relatives à la politique audiovisuelle des premier et deuxième critères de clôture énoncés dans la position commune de l'UE (AD 9/14 CONF-ME 5).

L'UE souligne l'importance des médias audiovisuels et insiste sur le fait que l'évolution dans ce domaine et la mise en œuvre adéquate de la législation visant à garantir le maintien de l'indépendance de l'autorité de régulation des médias feront l'objet d'un suivi attentif, notamment dans le cadre du chapitre 23 sur la liberté des médias.

* * *

Compte tenu des considérations qui précèdent, l'UE note qu'à ce stade, il n'est pas nécessaire de poursuivre les négociations sur ce chapitre.

L'UE continuera à suivre les progrès réalisés en matière d'alignement sur l'acquis et de mise en œuvre de celui-ci tout au long des négociations. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques évoqués dans la présente position commune, afin notamment de s'assurer de la capacité administrative du Monténégro, ainsi que de sa capacité à achever l'alignement dans tous les domaines relevant de ce chapitre. Il convient d'attacher une importance particulière aux liens entre le présent chapitre et d'autres chapitres des négociations. L'évaluation définitive de la conformité de la législation du Monténégro avec l'acquis ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce chapitre et qui devront être fournies à la Conférence, l'UE invite le Monténégro à fournir régulièrement, par écrit, au conseil de stabilisation et d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, l'UE reviendra si nécessaire à ce chapitre au moment voulu.

L'UE note que le Monténégro, dans sa position de négociation AD 11/13 (CONF-ME 9) et son addendum AD 11/13 ADD 1 (CONF-ME 9), accepte l'acquis au titre du chapitre 10, tel qu'il est en vigueur au 12 décembre 2024. L'UE observe en outre que le Monténégro déclare qu'il poursuivra le processus d'alignement sur l'acquis et qu'il sera prêt à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent s'ajouter à l'acquis entre le 12 décembre 2024 et la conclusion des négociations.